



ANNEXE « C »

Depuis quelques semaines, la SQ et mon département regardons la possibilité de mettre en place un projet pilote pour la sélection du médecin-arbitre lors de l'application de l'article 2.05 de l'Annexe « C » du contrat de travail.

Présentement, nous tentons d'établir une liste commune de médecins spécialistes habilités à faire des arbitrages médicaux et qui n'ont pas déjà été utilisés comme médecins désignés par ni l'une ni l'autre des parties. Ces médecins seront choisis d'un commun accord et la liste sera sujette à une évaluation périodique afin de faire l'ajout ou le retrait d'un arbitre médical.

Nous prévoyons aussi mettre en place un comité de suivi et de gestion des litiges afin de s'assurer du bon fonctionnement du projet pilote.

L'administration des dossiers de maladie coûte chaque année des milliers de jours à notre banque collective. La mise en place d'un tel projet viendrait raccourcir les délais d'arbitrage et, du même coup, réduire le nombre de journées perdues lors de l'administration et du traitement des dossiers.

Lorsque nous aurons complété l'élaboration du projet, ce dernier sera soumis au Comité paritaire et conjoint pour obtenir son approbation. Nous prévoyons mettre en place ce projet pour une période de six mois avec une possibilité de prolonger pour une autre période de six mois si l'expérience ne nous permet pas d'en faire une évaluation objective.

La banque collective de maladie nous appartient. Elle nous concerne tous. C'est notre banque. À nous d'en assurer la pérennité.

Daniel Rolland

Vice-président en Santé et sécurité au travail
et aux ressources matérielles